



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
-0-0-0-0-0-
ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MAURS lieu-dit: Cambriquèze
Route Départementale n° 319 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier

Prolongation AD 26-0158 du 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de la Mairie de MAURS en date du 10 février 2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de QUEZAC en date du 12 février 2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT CIRGUES en date du 10 février 2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de LAURESSES en date du 12 février 2026

Vu l'avis favorable du département du LOT en date du 11 février 2026

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 11 février 2026

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARTICLE 1

5 jours sur la période du 16 février 2026 au 27 février 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 319 sera fermée à la circulation entre le PR 1+090 et le PR 5+096 lieu-dit « Cambriquèze ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

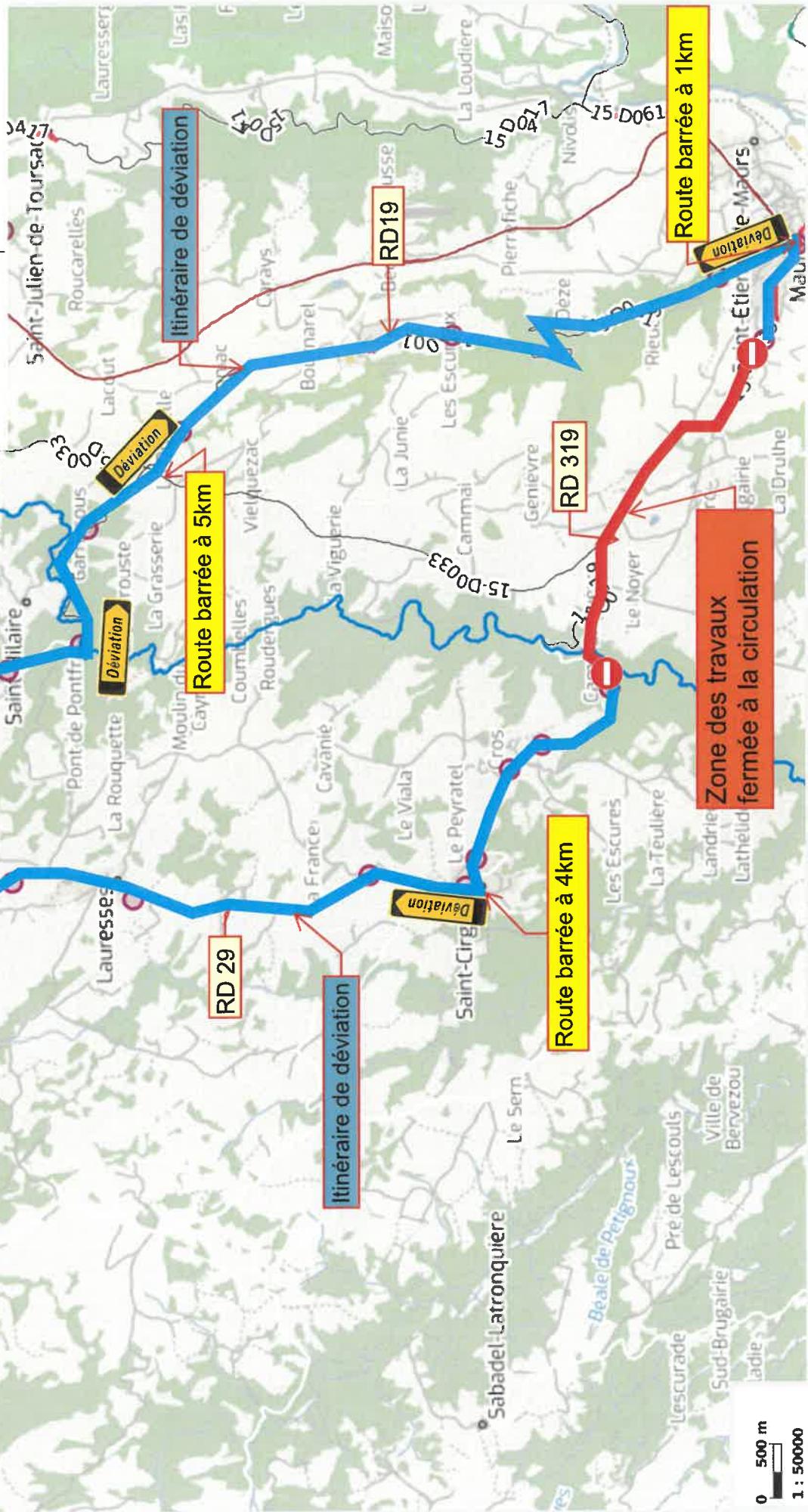
A Aurillac le 12/02/2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**

Philippe FABREGUE

Plan de déviation RD 319

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



MAIRIE DE Quezac

Quezac, le 12 Février 2026.
Le Maire de la Commune de Quezac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 16 février 2026 au 27 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.
Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Quezac

LE MAIRE



ANTOINE GIMENEZ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niépce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

MAIRIE DE Saint Cirgues

Saint Cirgues, le *10 février 2026*.
Le Maire de la Commune de Saint Cirgues
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 16 février 2026 au 27 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

MAIRIE DE Lauresses

Lauresses, le 12 février 2026
Le Maire de la Commune de Lauresses
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 16 février 2026 au 27 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Lauresses



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. C. L.", positioned next to the official stamp.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOT**

Lacapelle-Marival, le 11 février 2026.
Le Président du Conseil départemental du LOT
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION
formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation au titre du règlement de voirie départemental

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 16 février 2026 au 27 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Pour le Président et par Délégation

Signé électroniquement par : Patrice OLIVIER
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : STR Lacapelle-Marival

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

David Escassut

De: David Escassut
Envoyé: mardi 10 février 2026 15:05
À: Mairie MAURS
Objet: Avis Maire déviation RD 319
Pièces jointes: Avis Maire Maurs.doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire à me retourner signé, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT
Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Réglementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire